

Avis de publicité

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Description du projet :

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que *«Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester»*.

Localisation :

La Communauté de Communes des Deux Vallées souhaite déployer des bornes de recharge électriques à l'entrée du parking de la future piscine intercommunale pour répondre au besoin de recharge des usagers.

Elle a donc décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de mettre à disposition temporaire des espaces publics pour le déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public intercommunal, la Convention portant autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Le projet prévoit l'équipement de quatre places de stationnement dont une PMR. Compte tenu de la puissance disponible sur le poste électrique, il est demandé l'installation d'une borne 60 kW et de deux bornes 7 kW. Les bornes de recharge seront accessibles 7 /7 jours et 24/24 heures. En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'emplacement.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Nature de l'activité sur le domaine public

Installation et exploitation d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour des besoins de charge.

Conditions d'occupation

Les candidats à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine proposeront de déployer des bornes de recharge en courant alternatif.

Les candidats assumeront toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements et à la pose des équipements, y compris les travaux de raccordement réalisés par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

La durée proposée est à l'initiative des opérateurs sans qu'elle puisse dépasser 15 ans.

Forme juridique de l'occupation du domaine public

Convention d'occupation temporaire du domaine public sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article L2122-3 du CG3P, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera personnelle, précaire et révocable.

Procédure

Tout opérateur d'un projet visant à l'installation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables peut manifester son intérêt par l'envoi d'une candidature comprenant :

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
- Un mémoire précisant :
 - Le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge ;
 - Les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne ;
 - Les conditions d'accès ;
 - Les tarifs appliqués aux usagers ;
 - Un compte prévisionnel d'exploitation
 - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.

Pour rappel : l'occupation du domaine est soumise au versement d'une redevance d'occupation du domaine déterminée en fonction de l'avantage procuré à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP.

La redevance d'occupation du domaine public sera laissée à l'initiative des candidats. Elle pourra être composée de parts fixes et/ou variables.

- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière ;
- Références ;
- Rapidité d'intervention ;
- Qualité et coût du service final pour les usagers ;

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Valeur technique : 60 % décomposé de la manière suivante :

- Nombre de stations de recharge proposées / 10%
- Nombre de bornes de recharge proposées / 10%
- Intégration des stations de recharge dans le paysage urbain / 30%

Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation.

Une attention particulière sera portée à la quantité du mobilier urbain installé et aux dimensions de ce dernier (limiter les obstacles) ainsi que les capacités d'évolution technologique dans le temps de celui-ci et son impact environnemental.

- Interopérabilité de l'offre / 10%

Prix : 40 % décomposé de la manière suivante :

- Tarification (€/KW) /10%
- Redevance proposée par le candidat / 30%

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, la Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt par lettre recommandée avec accusé de réception (ou remise contre récépissé), au plus tard le **4 septembre 2026 à 12:00** à :

Communauté de Communes des Deux Vallées

Service Aménagement

9 rue du Maréchal Juin

60150 THOUROTTE

En cas de remise des plis contre récépissé, il est rappelé que les jours et heures d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le délai de validité des propositions est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

Les propositions devront entièrement être rédigées en langue française et exprimées en EURO

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre une présentation succincte de l'intéressé et un descriptif des équipements proposés.

Pour tout complément d'information, les candidats transmettent impérativement leur demande à l'adresse courriel suivante : habitat@cc2v.fr

Toute demande de questions devra intervenir au plus tard six jours avant la date limite de réception des propositions. Une réponse sera alors adressée, à l'entreprise émettrice de la demande. Cette réponse sera également mise en ligne sur le site Internet de la CC2V trois jours au plus tard avant la date limite de réception des propositions.